

# Sud éducation 34



**Solidaires** Union syndicale SOLIDAIRES-UNITAIRES-DÉMOCRATIQUES

**L'école n'est pas une entreprise ! L'éducation n'est pas une marchandise !**

✉ 23, rue Lakanal 34090 Montpellier

@ syndicat@sudeducation34.org

☎ 04 67 02 10 32

✉ 57, bvd F.Mistral 34500 Béziers

@ solidairesbiterois@gmail.com

☎ 04 67 28 29 06



**contre l'école**

**du tri social**

# RESISTANCE

**Le Journal n°141 février 2018**

Directeur de publication : Philippe de Tolédo. Le numéro 1,60€ Abonnement : 8€ Edité et imprimé par les soins du syndicat.  
N° CPPAP : 0320S05269 N° ISSN : 1631-8307 Trimestriel

Sud éducation 34 - N°141 - février 2018

# Réformes de l'enseignement supérieur : vers l'université à deux vitesses

*Après une décennie d'asphyxie lente sous l'effet de l'austérité budgétaire, le service public d'enseignement supérieur et de recherche vient de subir ces derniers mois deux attaques qui menacent son existence même.*

## **Le Plan Etudiant : fin du droit des bachelier.e.s à choisir leur formation universitaire**

Tout d'abord, au cœur des vacances d'automne, le ministère de l'Enseignement supérieur, la recherche et l'innovation a annoncé un Plan Etudiant dont le dispositif phare, contenu dans le projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE), consiste dans une refonte des conditions et de la procédure d'accès à l'enseignement supérieur. Par-delà la machinerie anxieuse de la nouvelle plateforme d'orientation post-bac Parcoursup, c'est bien une transformation fondamentale des principes d'accès à l'université publique qui est en cours.

En effet, les nouvelles modalités d'accès à l'enseignement supérieur abolissent le principe historique, conservé dans l'ancienne plateforme APB, de l'accès des bachelier.e.s à la filière de leur choix dans l'université publique, puisqu'il est désormais possible qu'un.e bachelier.e reçoive des réponses négatives à tous ses vœux, à mesure que les filières non-sélectives des universités publiques deviennent des filières sous tension sous l'effet de l'augmentation de la pression démographique et de la réduction concomitante des capacités d'accueil. Dans ce cas, le maintien du droit à l'accès à l'enseignement supérieur vanté par le

gouvernement prendra la forme d'une proposition de formation dans la région académique formulée par le rectorat.

Outre la négation des aspirations des étudiant.e.s, suspecté.e.s d'être incapables de s'orienter, la remise en cause de l'accès des bachelier.e.s à la filière de leur choix est le cheval de Troie du démantèlement de l'université publique. Tant que les bachelier.e.s possédaient un droit à accéder à la filière de leur choix, les universités pouvaient réclamer au ministère les moyens de les accueillir. C'en est désormais fini de ce principe, la plateforme Parcoursup ayant pour seule fonction de gérer des flux d'étudiant.e.s en les distribuant de manière optimale dans les formations existantes.

## **Eclatement du cadre national de l'université publique : vers la dérégulation des frais d'inscription**

À partir de là, pour l'université publique aux moyens en régression constante sous l'effet des politiques d'austérité, deux possibilités : soit la compression progressive des effectifs étudiants pour accompagner la réduction des moyens humains et financiers, avec pour résultat à court terme la disparition des filières les plus fragiles et à plus long terme l'agonie des universités les moins bien dotées ; soit

l'augmentation des frais d'inscription. Cette deuxième hypothèse, qu'on sait privilégiée par certain.e.s conseiller.e.s du président Macron, peut sembler lointaine puisque les frais d'inscription à l'université demeurent encadrés nationalement.

C'est là qu'intervient la deuxième attaque, plus profonde et plus insidieuse encore que le projet de loi ORE. L'article 28 du projet de loi « Pour un État au service d'une société de confiance », adopté par le conseil des ministres le 27 novembre 2017, donne au Gouvernement le pouvoir de prendre par ordonnance des mesures permettant de « faciliter le regroupement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche par l'expérimentation de nouveaux modes d'organisation ».

La question du regroupement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche est particulièrement rébarbative, mais vaut le coup de s'y arrêter. De quoi s'agit-il ? Par cette disposition qui répond aux demandes de la Conférence des présidents d'université (CPU) – le lobby patronal de l'enseignement supérieur –, le ministère offre aux directions d'universités une fenêtre d'expérimentation de dix ans, pendant laquelle sont très largement assouplies les modalités de coordination territoriale et de fusion des établissements. Les universités publiques sont

ainsi invitées à rejoindre d'autres types d'établissements comme des écoles – grandes ou petites – dans de nouvelles structures qui pourront s'affranchir du cadre réglementaire de l'université publique aussi bien en termes de conditions d'emploi et de salaire que pour la mise en place de nouveaux types de diplômes – d'établissement et

non plus nationaux – exigeant des frais d'inscription alignés sur la cote de l'établissement sur le marché international de l'enseignement supérieur. La grande divergence est en marche, aussi bien entre les futures ex-universités publiques qu'au sein des nouvelles structures : d'un côté des filières et des établissements dits d' « excellence », attirant à

eux les financements publics et privés ainsi que la manne des frais d'inscription payés par des étudiant.e.s aspirant à tirer profit de la monétisation de leur diplôme ; de l'autre des filières et des établissements accueillant la masse des étudiant.e.s ordinaires dans des conditions dégradées et dégradantes pour le personnel et les usager.e.s.

## *Effets collatéraux des CP et CE1 à 12 :*

# **Contre les PEP et le sureffectif, du PEPS dans la lutte !**

*Nous avons déjà décrit dans ces colonnes<sup>1</sup> les problèmes et les intérêts évidents soulevés par les classes de CP dédoublées en REP+. Nous concluons l'article sur le sujet en insistant sur la nécessité de se saisir des côtés positifs de l'expérience (on travaille mieux en effectif réduit !!) pour revendiquer « (...) une baisse générale des effectifs par classe ». Nous mettions également en avant la nécessité, pour que ce dispositif reste intéressant, « de faire valoir le respect du choix des équipes pédagogiques concernant la répartition des élèves et la constitution des classes. Et donc de refuser la caporalisation de la profession ».*

Aujourd'hui ces 2 éléments sont totalement battus en brèche.

Dans l'Hérault, en 2018, il y aura 653 élèves de plus et 72 emplois créés (contre 121 l'an dernier). Mais parmi ces emplois créés, 55,5 vont être utilisés pour les dédoublements CP en REP et REP+, 45 pour dédoubler la moitié des CE1 REP+... 160 postes de moins que l'an dernier sont mis au concours du CRPE cette année.

Hausse des effectifs par classe, baisse de la couverture de remplacements, refus de temps partiels et durcissement des accords de départs en disponibilité vont nécessairement accompagner la poursuite et l'élargissement des postes dédoublés.

Sans réaction de l'ensemble des personnels, la mesure du

dédoublement des CP et CE1 en REP+ et CP en REP va donc entraîner mécaniquement une montée en flèche des effectifs, une dégradation de plusieurs crans des conditions d'apprentissage des élèves et de nos conditions de travail !!

D'autre part, la circulaire de décembre 2017 du DASEN a transformé les postes dédoublés en postes à exigences particulières<sup>2</sup> (PEP). C'est un pas de plus vers la destruction du mouvement et le recrutement des équipes au sein des établissements par des « super chefs ». Au mépris du code de l'éducation, la mise en place de PEP enlève au conseil des maîtres la prérogative qui est la sienne de répartition des classes entre les adjoint-e-s d'une école : alors

que pour fonctionner le dispositif de classe dédoublée a besoin de souplesse, de liens, de confiance et d'entente entre les collègues, le DASEN introduit de la rigidité et du contrôle. Dans de nombreuses circonscriptions, nous savons que les directeurs ont été sollicités par les IEN pour savoir quel-le-s enseignant-e-s étaient indiqué-e-s pour remplir ces missions et pouvoir prétendre à ces « postes à exigences particulières ». Cela illustre bien la volonté de renforcer le contrôle de la hiérarchie sur notre travail, distille de la concurrence et segmente davantage la profession.

Dès la rentrée prochaine, dans les écoles concernées, il y aura les personnels en CP et CE1, et les autres. Plus de passerelle avec le CE2, pourtant

dans le même cycle. Impossible de passer du CP au CM1, ou de « suivre » ses élèves de CE1 en CE2. Quelle langue commune parleront les collègues dans ces réunions hebdomadaires ? Quel lien y aura-t-il au sein de ces équipes fracturées statutairement, par un recrutement vécu comme injuste ?

Pourra-t-on toujours faire des échanges de service entre un collègue en CE2 et sa voisine du CE1 ? Théoriquement non, si le collègue du CE2 n'a pas « l'habilitation » ! Comment tisser le lien qui maintient ces équipes solides, compétentes ? Quid des

dispositifs interclasses qui tissent le lien et construisent un climat scolaire serein ?

Par ailleurs nous souhaitons rappeler ici avec force que travailler avec des effectifs réduits, donc dans de meilleures conditions, ne saurait être considéré comme une « exigence particulière » ! Le raisonnement qui consiste à considérer qu'un enseignant habitué à faire classe à 25 élèves pourrait ne pas avoir les compétences pour faire classe à 12 élèves est grotesque et absurde, voire insultant.

C'est ce que les délégués de Sud éducation 34 ont fait

remonter au DASEN lors de la CAPD du 25 janvier<sup>3</sup>. Mais vu la conception qui semble être la sienne du « dialogue social » seules les protestations et la mobilisation des personnels pourront le faire reculer.

### **Ne nous laissons pas faire !!!**

<sup>1</sup>[http://sudeducation34.org/IMG/pdf/journal34\\_no140\\_.pdf](http://sudeducation34.org/IMG/pdf/journal34_no140_.pdf)

<sup>2</sup> Sur le sujet :  
<http://sudeducation34.org/spip.php?article386>  
[http://sudeducation34.org/IMG/pdf/courrier\\_recuteur\\_-\\_classes\\_dedoublees.pdf](http://sudeducation34.org/IMG/pdf/courrier_recuteur_-_classes_dedoublees.pdf)

<sup>3</sup>[http://sudeducation34.org/IMG/pdf/de\\_claration\\_pre\\_alable\\_v4\\_mise\\_en\\_forme.pdf](http://sudeducation34.org/IMG/pdf/de_claration_pre_alable_v4_mise_en_forme.pdf)

## *Recrutement des professeur-e-s des écoles :* **-10 % de postes aux concours**

*Communiqué de la fédération Sud éducation*

Au journal officiel vient d'être publié le 9 février l'arrêté fixant le nombre de postes ouverts aux concours de professeur-e-s des écoles :

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 22 janvier 2018, le nombre de postes à pourvoir au titre de l'année 2018 aux concours [...] de professeurs des écoles est fixé à 11 840.

11 840 en 2018, alors qu'il y en avait eu 13 001 en 2017. 1161 postes de moins : 10 %.

Cette saignée aura un impact majeur dans les écoles, accentué par la politique de communication des 12 élèves par classe en CP/CE1 des REP et REP+ :

- fermeture des petites écoles, en particulier en milieu rural, et fusions d'écoles ;
- réduction des services de remplacement déjà exsangues ;

- extinction de tous les postes hors classe (maître-se-s surnuméraires, RASED, etc.) ;
- augmentation du nombre d'élèves par classes ;
- dégradation des conditions de travail des personnels ;
- détérioration des contextes d'apprentissage pour les élèves ;
- régressions sur les conditions pour assurer dignement l'inclusion scolaire de tou-te-s les élèves.

Les académies les plus touchées par les baisses de recrutement sont avant tout des académies populaires, comme Rouen ou Montpellier dans lesquelles les recrutements sont divisés par deux. Cette répartition inégale des recrutements ne fera qu'accroître encore les inégalités entre les territoires.

La rentrée prochaine se fera dans des conditions inaccep-

tables si nous laissons faire. Dès cette année, les mesures de cartes scolaires consécutives à l'austérité budgétaire suscitent des mobilisations dans de nombreux départements. Elles doivent se poursuivre, s'amplifier, se généraliser. Nous devons agir dès maintenant pour stopper le démantèlement du service public.

À tous les niveaux, le gouvernement mène une attaque d'ensemble contre les services publics et la fonction publique.

La fédération SUD éducation appelle les personnels à s'inscrire dans la construction de la grève unitaire du 22 mars, qui doit être un point d'appui pour la construction d'un mouvement de grève reconductible et de convergence des luttes.